

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association pour la biodynamie a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel *d'expert/experte pour l'agriculture biodynamique*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

La Allpura (Association des entreprises suisses de nettoyage), le Facility Management Schweiz, le MFS (Maintenance and Facility Management Society of Switzerland), l'Association suisse et liechtensteinoise de la Technique du bâtiment (suisse-tec) et l'USFI (Union suisse des fiduciaires immobiliers) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *dirigeant(e) diplômé(e) en facility management*.

La Société Suisse de Relations Publiques SSRP a déposé un projet de modification des art. 1, al. 1, 2, al. 1, 23, al. 3 et 23, al. 4 (*nouveau*) concernant l'examen professionnel d'assistants/assistantes en relations publiques, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 septembre 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie